



Verband der Schweizer Studierendenschaften
Union des Etudiant-e-s de Suisse
Unione Svizzera degli Universitari
Uniun svizra da studentas e students

Laupenstrasse 2 Tel. +41 31 382 11 71 info@vss-unes.ch
CH – 3001 Bern Fax +41 31 382 11 76 www.vss-unes.ch

Aux medias

Berne, le 12.09.2007

Nouvelle loi cadre dans le domaine des hautes écoles **Réglementation de la participation des étudiant-e-s**

L'UNES est d'avis que **la participation des étudiant-e-s** dans la nouvelle LAU ne doit pas revenir à la réglementation ancrée dans l'actuelle loi sur les HES (LHES) et la loi sur l'aide aux Universités. Pour cela, des formes de collaboration constructives doivent être développées avec toutes les institutions du paysage des hautes écoles et les étudiant-e-s. Il faut une présence estudiantine institutionnelle, car pour avoir l'occasion d'être entendu et d'être informé, il faut pouvoir avoir un siège dans les groupes de travail et institutions concernés.

La conférence ministérielle de Bergen en 2005 a reconnu les étudiant-e-s comme "full partners" dans la loi cadre européenne et a demandé aux institutions et pays participants qui n'avaient pas expressément cela dans leurs lois d'y pourvoir. Cela est valable pour le droit de co-décision dans les hautes écoles, l'assurance qualité et l'accréditation comme pour le niveau fédéral. En Suisse il reste encore quelques aménagements à faire mais nous sommes sur la bonne voie. Ce chemin doit encore être parcouru afin que la Suisse corresponde aux décisions de l'Europe en matière de participation des étudiant-e-s.

L'UNES salue le rapprochement des hautes écoles spécialisées, des hautes écoles universitaires et des institutions reconnues dans le domaine du tertiaire dans une loi sur les hautes écoles. Nous espérons un dialogue constructif et ouvert. Pour ce faire, nous exprimons le vœu qu'une discussion sur la création d'un département de la formation ait lieu. Les étudiant-e-s feront leur part à ce sujet.

Pour plus d'informations contactez:

Deborah Ummel, 078 832 37 33

Urs Baumgartner, 076 201 87 67

Annexes: état de la réglementation de la LHES et de la LAU en ce qui concerne la participation des étudiant-e-s

Annexe

état de la réglementation de la LHES et de la LAU en ce qui concerne la participation des étudiant-e-s

Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 6 octobre 1995 (Etat le 13 juin 2006) [414.711]

Art. 14 Autorisation

2 Cette autorisation est accordée s'il est prouvé que l'école:

g. assure au personnel et aux étudiants d'une haute école spécialisée un droit de participation adéquat.

Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU) du 8 octobre 1999 (Etat le 20 avril 2004) [414.20]

Art. 2 Objectifs particuliers de la Confédération:

f.⁴ renforcer le droit de participation des étudiants et du corps intermédiaire dans les universités.

Art. 6 Attributions

1 La convention de coopération peut déclarer la Conférence universitaire suisse compétente pour:

b. octroyer des contributions liées à des projets;

Art. 10 Konsultation

La Conférence universitaire suisse consulte les milieux intéressés sur des questions importantes de la politique universitaire suisse, en particulier:

b. le corps professoral, le corps intermédiaire et les étudiants

Section 5 Contributions liées à des projets

Art. 20 Principe

La Confédération soutient, dans les limites des crédits ouverts, des projets de coopération et des innovations d'intérêt national. Elle peut également susciter de tels projets et innovations.

⁴ Eingefügt durch Ziff. I des BG vom 3. Okt. 2003, in Kraft seit 1. Mai 2004 (AS 2004 2013 2014; BBl 2003 2363).